

Commune de Barret-sur-Méouge

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

Mission de maîtrise d'œuvre
pour la requalification de la traversée et des espace publics
du village de Barret-sur-Méouge

REMISE DES OFFRES :

Date et heure limites de réception des offres : **Mardi 20 Novembre 2026 à 17h**

Section I – Pouvoir adjudicateur

1) Identification

- 1 ☐ État
- 2 ☐ Région
- 3 ☐ Département
- 4 ☒ Commune
- 5 ☐ Établissement public national
- 6 ☐ Établissement public territorial
- 7 ☐ Autres : syndicats mixtes

2) Coordonnées

Nom de l'organisme : Commune de Barret-sur-Méouge	Personne représentant la collectivité : Bruno LAGIER, Maire
1 Place de la Mairie 05300 Barret sur Méouge	Téléphone : 04.92.65.10.93 E-mail : secretariat@mairie-bsm.fr

3) Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir porter de réclamation à ce sujet.

Section II - Objet du marché

Il s'agit d'un marché comprenant :

- Tranche ferme : DIAG, AVP sur l'ensemble du périmètre
- Tranche optionnelle 1 : PRO/ACT/EXE-VISA/DET/OPC/AOR Secteur 1 : Entrées et traversée du village
- Tranche optionnelle 2 : PRO/ACT/EXE-VISA/DET/OPC/AOR Secteur 2 : Mairie
- Tranche optionnelle 3 : PRO/ACT/EXE-VISA/DET/OPC/AOR Secteur 3 : Ecole
- Tranche optionnelle 4 : PRO/ACT/EXE-VISA/DET/OPC/AOR Secteur 4 : parking cimetière

Section III – Définition de la procédure

Procédure de passation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

Section IV - Contenu du dossier de consultation

- RC
- AE valant CCP
- DPGF/BPU

Section V - Lieu d'exécution

Commune de Barret-sur-Méouge

Section VI - Décomposition en lots

Prestations divisées en lots : ☒ non ☐ oui

Section VII - Délais d'exécution des prestations et durée du marché

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 3 mois.

À titre indicatif, la durée prévisionnelle des prestations relevant :

- de la tranche optionnelle n° 1 est estimée à 14 mois à compter de sa notification, hors période de garantie de parfait achèvement.**
- des tranches optionnelles n°2, 3 et 4 est de 7 mois à compter de sa notification, hors période de garantie de parfait achèvement.**

Cette durée comprend les études de projet (PRO), l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), les missions VISA/EXE, DET et OPC pendant la durée des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception (AOR).

La durée prévisionnelle des travaux sera déterminée et précisée à l'issue de la phase AVP, en fonction notamment du programme définitif, du phasage des travaux et de l'estimation financière arrêtés par le maître d'ouvrage.

Le marché a une durée fixée à 5 ans.

Section VIII - La forme des candidatures

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Section IX - Contenu des propositions

L'enveloppe doit contenir :

1) un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de candidature sur la base du formulaire DC1 ;
- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement sur la base du formulaire DC2 ;
Modèles mis à jour le 1^{er} avril 2019 téléchargeables :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (Article R. 2143-3 du code de la commande publique) ;
- Des références (lieu, date, nature et montant HT des services réalisés) pour des prestations similaires datant de moins de 5 ans ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Copie des qualifications ou certifications détenues par le candidat dans le domaine objet du présent marché ;
- Attestation d'assurance.

2) un dossier de l'offre comprenant :

- **L'Acte d'Engagement valant CCP, daté et signé ;**
- **Le document valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) joint en annexe, daté et signé ;**

Le document ne devra pas être modifié dans ses termes. Il devra être à minima rempli.

S'il le souhaite, le candidat est invité à apporter à ce document les compléments, les précisions qu'il juge nécessaires et utiles aux fins de préciser son offre.

- **Le délai prévu pour la réalisation des prestations de la tranche ferme et des tranches optionnelles.**

Le candidat détaillera le planning prévisionnel de la mission (un planning couleur A3 ; échelle principale : semaine). Il devra être signé ;

- **Un mémoire technique comprenant les points suivants :**
 - **Les moyens humains affectés à l'opération**

Le chef de projet devra être paysagiste concepteur.

L'équipe devra par ailleurs avoir des compétences en :

- Faisabilité technique et financière ;
- Maîtrise d'œuvre d'espaces publics et urbanisme ;
- Voirie, réseaux et gestion intégrée des eaux pluviales ;

Le candidat devra préciser les noms, l'expérience et la compétence des intervenants affectés à la mission accompagnés de leurs curriculums vitae.

La répartition des rôles de chaque personne intervenant dans chacune des missions devra être détaillée dans le mémoire technique.

Devront également être présentées, 3 références d'études similaires (mission de maîtrise d'œuvre d'espaces publics et de traversée de village) de moins de 5 ans :

Ces références devront avoir intégré la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques (la lutte contre la chaleur en milieu urbain et l'adaptation des matériaux).

Les références devront comprendre à minima le titre de l'étude, sa localisation, l'année de réalisation et le nom de la personne en charge de l'étude.

▪ **La méthodologie de travail**

Le groupement devra rédiger une présentation synthétique de sa méthodologie de travail. Ce document démontrera une approche pertinente du territoire d'étude. Cette méthodologie devra permettre au candidat de se différencier des autres offres.

Elle devra être introduite par une note de compréhension, au maximum 2 pages, du projet et des enjeux.

Les déplacements pour les réunions techniques, les comités de pilotage et la concertation avec la population devront être au maximum mutualisés.

Le candidat devra préciser le nombre et la fréquence des réunions de travail, ainsi que les outils de concertation.

Devront également être précisés à quel moment interviendront les livrables et sous quel format.

▪ **Aucune variante n'est autorisée**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours à partir de la date de demande.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Section X – Négociation

Au regard de la qualité des offres reçues, l'acheteur se réserve le droit d'engager une négociation. Toutefois, le maître d'ouvrage se laisse la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales telles que le permettent les dispositions de l'article R.2123-5 du CCP.

Section XI – Jugement des offres-Critères d'attribution

Le choix des candidats s'effectuera au regard des critères et pondérations suivants :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
Valeur technique de l'offre	60
Montant de l'offre	40

- Analyse du critère « Valeur technique de l'offre » (solution de base et variante libre éventuelle)

L'analyse du critère technique sera réalisée à partir du mémoire technique remis par les candidats.

Pour la notation du critère « Valeur technique de l'offre », l'offre est notée /20 comme suit :

- **Les moyens humains affectés à l'opération (noté sur 8), comprenant :**
 - La présence des CV, compétences et pertinence des références (**noté sur 5**) ;
 - La répartition des rôles détaillée (**noté sur 3**).
- **La présentation de la méthodologie employée pour répondre aux attentes exprimées tant pour la partie technique que pour la partie animation/concertation. (noté sur 12)**

Puis est appliquée la pondération :

Note/60 = (note obtenue/20) X pondération.

- Analyse du critère « Prix »

Pour la notation du critère « prix », l'offre est notée /20 comme suit :

Note obtenue = (meilleur prix/prix étudié) X 20

Puis est appliquée la pondération :

Note obtenue = (Note/20) X 40

Le meilleur prix étant le prix le plus bas proposé par les candidats dont les offres ont été déclarées recevables et après confirmation que le prix de l'offre n'ait pas été jugé anormalement bas.

Section XII - Conditions de délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section XIII – Pièces constitutives du marché

- L'acte d'engagement valant CCP ;
- Le tableau de Décomposition des Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;
- Le planning ;
- Le mémoire technique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE) version avril 2021.

Section XIV - Modalités de remise des offres : procédure dématérialisée

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement uniquement par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation : AWS.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté. La transmission des plis sur support physique électronique (CD, disquette...) n'est pas autorisée.

Seule une copie de sauvegarde électronique ou papier peut être remise sous pli. Cette copie est remise sous pli scellé dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement).

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas recevables ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.